



**Section D.V.D**

## **DES AGENTS DE LA DVD INJUSTEMENT MENACES DE SANCTIONS !**

### **Soutien à la brigade centre**

### **RETOUR SUR UN EVENEMENT DATANT DE 10 MOIS**

#### **Les faits rien que les faits !**

**Des agents menacés de sanction parce qu'ils ont exprimé leur colère légitime.** A aucun moment, ils n'ont été informés qu'un chantier de plombage mitoyen à leurs locaux était en cours. Ce chantier était sous maîtrise d'ouvrage DCPA, nos collègues ont eu l'information quand un incident de pollution au plomb dans leurs locaux s'est produit quand il y'a eu une rupture de confinement.

Un collègue avait une dose de plomb supérieure à la norme dans le sang.

Notre syndicat a aussitôt interpellé la direction et a été reçu en novembre 2023.

Une délégation de cadres de la section de maintenance de l'espace public, (SMEP) s'est rendue à la brigade centre pour informer un peu tard les ouvriers de voirie.

Les agents en colère car c'est leur santé qui était en jeu, ont haussé le ton, et invectivé ces cadres venus porter la bonne parole de la direction.

Au mois de juin 2024, soit 7 mois après les faits, 4 agents sont convoqués à la direction pour un entretien préalable à sanction disciplinaire, on leur reproche un comportement inacceptable vis à vis de leur hiérarchie.

**Première question, pourquoi un tel délai, la vengeance serait-elle un plat qui se mange froid ?**

**Ou bien fallait-il maintenir une pression sur les agents rebelles avant les JOP ?**

**7 mois pour faire 4 rapports quasi identiques.**

**Les agents n'ont pas insulté les cadres, ils n'ont fait qu'exprimer leur colère, leur incompréhension !**

**Dans le mot prévention, il y'a le verbe prévenir !** A posteriori, la DVD disait ne pas être informée de ce chantier de déplombage, du moins du niveau de contamination du local qui jouxtait les locaux de la brigade centre.

**Pourquoi faire des travaux de déplombage à proximité de locaux occupés ?** La preuve en est que l'on a déplacé et dispatché les agents dans d'autres brigade après l'événement.

Début octobre 2024, on demande aux agents de venir à la direction signer leur PV d'audition du mois de juin 2024.

## **Notre syndicat s'oppose à toute sanction disciplinaire**

Les agents sous l'effet d'une peur justifiée ont exprimé une juste colère ! L'administration n'a pas informé les agents de ce chantier et des risques qu'il comportait, et on fait trainer sur presque un an, une procédure qui pourrait se solder par un avertissement ou un blâme.

Il faut tenir compte du contexte de crise, du moment de panique, du sentiment des agents de ne pas avoir été pris en compte !

**Notre syndicat préfère que l'énergie soit déployée pour que ce type d'incident ne se reproduise pas, qu'il n'y ait pas chantier de dépollution qui soit séparé par une simple bâche d'un lieu occupé.**

La DVD sortirait grandie en ne sanctionnant pas des agents qui s'inquiétaient pour leur santé et qui ont appris la contamination de leurs locaux par un salarié d'une entreprise de dépollution avec lequel ils avaient échangé.

Cela serait un très mauvais signal à envoyer à des agents qui se sont particulièrement impliqués pour les jeux olympiques et paralympiques.

## **AUCUNE SANCTION POUR NOS 4 COLLEGUES !**